



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Politiques Publiques,  
Pôle Coordination et Instruction  
Cellule Développement Durable**

Gap, le **24 JAN. 2022**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
COMMUNE D'AVANCON**

Par arrêté préfectoral n° **2022-DPP-CDD-04** du **24 JAN. 2022**, il sera procédé, à la demande du Conseil Départemental des Hautes-Alpes, en mairie d'Avançon, pendant 24 jours consécutifs, du **lundi 21 février 2022 au mercredi 16 mars 2022 inclus** :

- à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du carrefour d'accès à Notre Dame du Laus ;
- à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir pour permettre la réalisation de ce projet.

Pendant toute la durée de cette enquête conjointe, le public pourra consulter les dossiers et consigner ses observations éventuelles sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet en mairie d'Avançon, pendant les heures d'ouverture au public, soit : le lundi, de 8h00 à 12h00, le mardi, de 15h00 à 18h00, le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, le jeudi de 14h30 à 19h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie d'Avançon :

- **lundi 21 février 2022, de 9h00 à 12h00 ;**
- **mercredi 16 mars 2022, de 14h00 à 17h00.**

Le public pourra adresser ses observations, par écrit, au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :  
Mairie d'Avançon - le village 05230 AVANCON.

Dans un délai d'un mois à compter de l'expiration de cette enquête, le commissaire enquêteur adressera le dossier, les registres d'enquêtes et les pièces annexées, accompagnés de son rapport et ses conclusions à Mme la Préfète des Hautes-Alpes. Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie d'Avançon et en Préfecture des Hautes-Alpes.

Par décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur Jean-Paul Cadet, capitaine de police, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

L'arrêté préfectoral suscité donnant toutes informations complémentaires sur la conduite de ces enquêtes, sera affiché aux tableaux prévus à cet effet en mairie d'Avançon.

La préfète statuera par arrêté, sur la demande de déclaration d'utilité publique et déclarera cessibles les propriétés dont l'acquisition est nécessaire à l'aménagement du carrefour d'accès à Notre Dame du Laus, sur la commune d'Avançon.

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général

Cédric VERLINE